

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 28 Septembre 2023

L' an 2023 et le Jeudi 28 Septembre 2023 à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	
BELTOISE Antony	
LE MOAL David	
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

**Quorum :**

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 10
- Nombre de votants : 10

**A été nommée secrétaire :** Mme PERON Adeline

**Ordre du jour**

**Ordre du jour :**

- Modification des statuts de la CCPNL
- Dératification
- Résiliation contrat Approlys
- Renouvellement entretien dépannage Alarme Mairie
- Décision Modificative Chapitre 12
- Modification du Tableau des Effectifs
- Nomination agent technique communal
- Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'Autorisations d'Urbanisme

**Affaires diverses :**

- Point Communautaire
- Logement 5Bis Rue Robert Rabaud
- Fixation des dates de réunion des Commissions Fêtes et Cérémonies, Travaux et Cimetière

Le Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2023 est approuvé par l'ensemble des conseillers présents et représentés lors de cette séance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'Ordre du Jour:  
**Acceptation de devis - Raccordement électrique par mise à la terre - Construction du Centre Technique Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'Ordre du Jour.

**Point Dératisation :**

Madame le Maire déclare qu'une communication va être réalisée.

Il est précisé que les interventions doivent être faites sur le Domaine Public. Les parties privées sont à la charge de chaque propriétaire.

**réf : D2023 33 Modification des statuts de la CCPNL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 ; L.5214-16 à L5214-22;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 Avril 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret;

**Vu** l'arrête préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024;

**Vu** le projet de statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces 2 compétences;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

**réf : D2023 34 Retrait d'adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Délibération D2015-014 en date du 26 mars 2015, portant adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;

**Considérant** que les représentants désignés à l'acte d'engagement transmis le 20 mars 2015 ne sont plus conseillers municipaux ;

**Considérant** que depuis cette adhésion la commune n'a pas utilisé les services de groupement de commandes proposés par le GIP ;

**Considérant** que le Conseil Municipal actant cette décision se prononce sur le retrait de l'adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se retirer du Groupement APPROLYS CENTR'ACHATS.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

### **réf : D2023 35 Proposition de renouvellement système d'alarme**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** les devis présentés ;

**Considérant** que le système d'alarme intrusion mairie piloté par smartphone ainsi que l'assistance technique deviennent payants ;

**Considérant** qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis pour la prise en compte de cet équipement ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la société THOP'ALARME, sise 33 Rue Du Bout De La Ville. 45480 GRENEVILLE-EN-BEAUCE, comme la mieux-disante, pour un montant de 100 € annuel Toutes Taxes Comprises.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

### **réf : D2023 36 Décision Modificative n°3 au Budget Communal - Chapitre 12**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Budget Primitif 2023 voté en séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ;

**Vu** les Décisions Modificatives au Budget Communal ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au Chapitre 12.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'apporter au Budget Primitif 2023 les ajustements suivants, équilibrés en dépenses et en recettes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 : Divers services extérieurs	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Madame le Maire est autorisée à signer la Décision Modificative n°3 correspondante.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

### **réf : D2023 37 Mise à jour du Tableau des effectifs**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Vu** l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret du 05/02/2019 ;

**Vu** la Délibération D2023-26 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2023 relative à la mise à jour du Tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tableau des effectifs comme suit pour prendre en compte les modifications intervenues et à venir au sein de la collectivité, et notamment la titularisation d'un agent technique suite à son intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune de Charmont-en-Beauce ainsi qu'il suit, et, conformément au tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération :

#### **Emplois permanents :**

-Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe – 21,50/35<sup>e</sup>

-Agent de maîtrise – 35,00/35<sup>e</sup>

-Adjoint technique Principal de 2<sup>e</sup> classe – 12,00/35<sup>e</sup>

-Adjoint technique Territorial – 35,00/35<sup>e</sup>  
Agent titularisé

**Emplois non permanents :**

**-3 emplois saisonniers.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades sont inscrits au budget de la commune.

Mandat est donné à Madame le Maire afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération en procédant notamment à la signature des arrêtés municipaux nécessaires.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

**réf : D2023 38 Délégation du Conseil Municipal au Maire - Autorisations d'Urbanisme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Considérant** qu'il convient de donner délégation de signature au Maire pour ce qui concerne le 27<sup>e</sup> point de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, en l'occurrence de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Considérant** que l'autorité administrative peut, avant de prendre une décision qui lui incombe, solliciter les avis qui lui paraissent utiles. Aussi, rien ne s'oppose à ce que le maire, dans le cadre des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au conseil municipal, pour avis, une affaire ayant fait l'objet d'une délégation.

Après en avoir, délibéré le Conseil Municipal décide de donner délégation de pouvoir relative au point 27 de l'article L2122-22 du CGCT, en l'occurrence :

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Cette délégation est valable pour la durée du mandat.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif au point 27 de l'article L2122-22 du CGCT.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

**réf : D2023 39 Acceptation de devis - Raccordement électrique par mise à la terre - Construction du Centre Technique Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération D2022-02 en date du 13 janvier 2022 Demande de subventions au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret - Construction d'un centre technique Municipal ;

**Vu** la délibération D2022-18 en date du 21 avril 2022 relative à l'acceptation de devis pour le Choix de construction de type Hangar pour la réalisation d'un centre technique municipal parcelle cadastrée F n°110 sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire ;

**Vu** la délibération D2022-19 en date du 21 avril 2022 relative au choix du Bureau pour l'étude de sol géotechnique pour la réalisation d'un centre technique municipal ;

**Vu** la délibération D2022-33 en date du 20 octobre 2022 relative à l'acceptation de devis – Mission d'architecte pour la construction d'un hangar municipal parcelle cadastrée F n°110 ;

**Vu** la délibération D2023-02 en date du 19 janvier 2023 relative à l'acceptation du devis actualisé attribué à l'entreprise ETS CLOUET, sise 5 Rue René HUE OZOIR LE BREUIL, 28200 VILLEMAURY pour la construction du hangar ;

**Vu** la délibération D2023-05 en date du 23 février 2023 relative à l'actualisation du devis pour la fouille, le terrassement et maçonnerie du Centre Technique Municipal ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 janvier 2023 accordant le permis de construire, enregistré sous le numéro PC 045 080 22 N0007 ;

**Vu** l'étude des devis transmis ;

**Considérant** la nécessité de procéder au raccordement électrique par mise à la terre destiné à la construction d'un bâtiment à vocation de centre technique Municipal situé 2 rue de la Mairie, parcelle cadastrée F n°110 ;

**Considérant** que la réalisation de cette opération permettra notamment le stockage et le stationnement d'équipements et véhicules municipaux ;

**Considérant** que le Conseil Municipal après avoir étudié les devis présentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise AUGRÉ ELECTRICITE sise 5, Rue du Château - 45480 Léouville pour un montant Hors Taxe de 1 281,82 Euros, soit un montant Toutes Taxes Comprises de 1 538,18 Euros.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et, notamment de procéder à la transmission du dossier aux services départementaux nécessaire à l'actualisation de la subvention accordée au titre du Volet 3.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

**Affaires Diverses :**

**Point Communautaire :**

Sont présentées les décisions prises lors du Conseil Communautaire dont le Procès-verbal de réunion est disponible sur le site de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret

(<http://cc-plaine-nord-loiret.fr/ccpnl/les-publications/> ).

**Logement du 5bis rue Robert Rabaud :**

Madame le Maire déclare que les contrats de location sont à reprendre.

A l'issue de la location actuelle il conviendra d'envisager la réfection de la salle de bain vieillissante.

**Fixation des dates de réunion des Commissions Fêtes et Cérémonies, Travaux et Cimetière :**

**Commission Fêtes et Cérémonies :**

La date de réunion est fixée en salle du Conseil le vendredi 06 octobre 2023 à 18h00.

**Commission Travaux :**

Une réunion sera fixée après que la pose de la dalle.

**Commission Cimetière :**

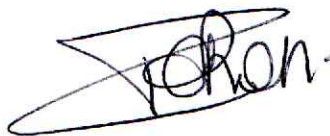
La date de réunion est fixée en salle du Conseil le jeudi 16 novembre 2023 à 18h00.

**Stationnement de véhicules :**

Il a été signalé que des véhicules stationnent régulièrement sur le chemin communal à Armeville.

Un courrier sera établi aux propriétaires des véhicules en question afin de ne plus y stationner.

Secrétaire de Séance  
Mme PERON Adeline



En mairie, le 29/09/2023  
Le Maire

Delphine PRUNET

